

## **Séance du conseil municipal du 20 novembre 2024**

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame ARENA Corinne , Madame REYNAUD Estelle, Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylve.

Absents : Madame MOTTET Corinne , Madame MERCURI Séverine, Monsieur BOUKENDOUR Arezki , Madame QUENEHEN Audrey.

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

---

### **2024.040 CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE CHARANCIEU AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DE LA TELEALARME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022.040 du 23 novembre 2022 concernant la convention de partenariat entre la commune de Charancieu et le CCAS de la commune de Bourgoin-Jallieu qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le CCAS de Bourgoin intervient sur le territoire de la commune de Charancieu pour la téléassistance envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie.

La convention, comme la précédente, régie notamment : les engagements des parties les responsabilités, les assurances, les modalités de facturation.

Il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconduite tacitement 2 fois jusqu'au 31 décembre 2027 (*convention ci-annexée*).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire, pour signer la convention de partenariat avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la téléalarme telle qu'elle a été présentée à l'assemblée.

**2024.041 VENTE D'UN TERRAIN PAR LA  
COMMUNE DE CHARANCIEU A MONSIEUR ET  
MADAME KLIMEK CASANOVA Kévin et Mélodie**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur et madame KLIMEK CASANOVA Kévin et Mélodie ont émis le souhait par courrier d'acquérir une partie de la propriété acquise récemment par la commune au lieudit les corréards section AI n°88 , n°90 et n°69.

Ils souhaiteraient acquérir la parcelle section AI n°88 soit 1 a 00 ca et une parcelle d'environ 45 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section AI n°90 d'une contenance totale de 8 a 90 ca suivant le plan approximatif ci-joint.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, Considérant que le prix actuel du terrain sur la commune de Charancieu est estimé à 70€ le m<sup>2</sup>,

Décide à l'unanimité

-que le prix de vente de la parcelle section AI n°88 soit 1 a 00 ca et une parcelle d'environ 45 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle section AI n°90 soit une surface totale approximative de 145 m<sup>2</sup> est fixé à 10 150.00€ ;

-de procéder à la vente de ladite parcelle comme décrit ci-dessus, d'une contenance d'environ 145 m<sup>2</sup> à monsieur et madame KLIMEK CASANOVA Kévin et Mélodie pour un montant de 10 150.00€ ;

- que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour précéder à cette vente comme décrite ci-dessus.

Clôture de la séance à 23 h 15

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2024.040 CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE CHARANCIEU AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU DANS LE CADRE DE LA TELEALARME

2024.041 VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE CHARANCIEU A MONSIEUR ET MADAME KLIMEK CASANOVA Kévin et Mélodie

